



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/314  
S/1995/621  
26 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 28 de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 25 juillet 1995, adressée au Secrétaire général  
par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes  
de la Bosnie-Herzégovine et de la Turquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration commune publiée à l'issue de la rencontre, le 21 juillet 1995 à Zenica entre S. E. M. Alija Izetbegović, Président de la République de Bosnie-Herzégovine, et S. E. M. Süleyman Demirel, Président de la République turque.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,  
Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la  
République de Bosnie-Herzégovine  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) M. Ivan Zdravko MISIĆ

Le Représentant permanent adjoint,  
Chargé d'affaires par intérim de  
la Mission permanente de la Turquie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Hayati GÜVEN

\* A/50/150.

95-22362 (F) 270795 270795

\*9522362\*

/...

ANNEXE

Déclaration commune publiée à Zenica, le 21 juillet 1995,  
par le Président de la République de Bosnie-Herzégovine  
et le Président de la République turque

À l'invitation de S. E. M. Alija Izetbegović, Président de la République de Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Süleyman Demirel, Président de la République turque, s'est rendu en Bosnie-Herzégovine le 21 juillet 1995 pour la troisième fois en un an.

Les deux Présidents, qui se sont rencontrés à Zenica, ont examiné et évalué la situation en Bosnie-Herzégovine à la lumière des événements tragiques qui se sont récemment produits dans les zones de sécurité de Srebrenica et de Zepa désignées par les Nations Unies.

Le Président Izetbegović a demandé à la Turquie de soutenir, lors de la réunion du Groupe de contact à Londres, l'idée d'un recours immédiat à des frappes aériennes en réponse à l'agression continue dont font l'objet Zepa et les autres zones de sécurité.

Le Président Demirel a exprimé la solidarité de son pays avec la Bosnie-Herzégovine et réaffirmé que la Turquie était disposée à continuer d'apporter son aide et son soutien à la Bosnie-Herzégovine en cette période cruciale. À cet égard, il a informé le Président Izetbegović que le Croissant-Rouge turc était prêt à aider le Gouvernement bosniaque à loger les réfugiés de Srebrenica et autres zones de la Bosnie-Herzégovine.

Le Président Izetbegović a exprimé la reconnaissance de son pays et du peuple bosniaque envers la Turquie pour sa contribution aux efforts de paix en Bosnie-Herzégovine. Il a en particulier mis l'accent sur la participation de la Turquie à la mission de maintien de la paix menée par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et a souligné que la Turquie s'acquittait de sa tâche de façon exemplaire.

Les deux Présidents ont également eu un entretien en tête-à-tête, au cours duquel ils ont réaffirmé leur volonté partagée de consolider les relations bilatérales entre la Turquie et la Bosnie-Herzégovine et de mettre en oeuvre des projets concrets en vue d'approfondir et de renforcer la collaboration entre les deux pays dans tous les domaines.

Les deux chefs d'État ont également réaffirmé qu'ils étaient convaincus que l'accord relatif à la Fédération croato-bosniaque, auquel les Serbes de Bosnie pouvaient aussi s'associer, constituait toujours un point de départ solide pour parvenir à une solution durable en Bosnie-Herzégovine. Ils ont souligné à nouveau que la Fédération garantirait l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et préserverait sa diversité ethnique, culturelle et religieuse.

-----